

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 12 juin 2024 Délibération n° 2024-08

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq – Christophe Aberlenc - Jean-Claude Auribault – William Balez – Max Bordary – Daniel Canal – Richard Hillaire – Florian Laroche – Pierrette Paez – Marie-Christine Peyric - Bernard Saleix – Nordine Sekarna – Michèle Veyret -

Absents excusés :

Gilbert Albini avec pouvoir à William Balez

Dominique Fontanille avec pouvoir à Richard Hillaire

Julie Lopez-Dubreuil avec pouvoir à Christophe Rivenq

Cédric Marrot avec pouvoir à Bernard Saleix

Yves Tourvieille avec pouvoir à Michèle Veyret

Absents:

Jean-Marie Bridier

Jean-François Durand-Coutelle

Khadra Khamari

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général

Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint

Laurine Barthès - DDTM Nîmes

Marie-Carmen Ruiz - Commissaire aux comptes Cabinet Odycé Nexia Marseille

Assistaient également à la séance :

Christel Lorca, Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman, Céline Serre.

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquinta

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le Conseil d'Administration après lecture et présentation du rapport n° 2024-08 ciannexé, décide à l'unanimité :

-D'approuver le rapport d'activité 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA

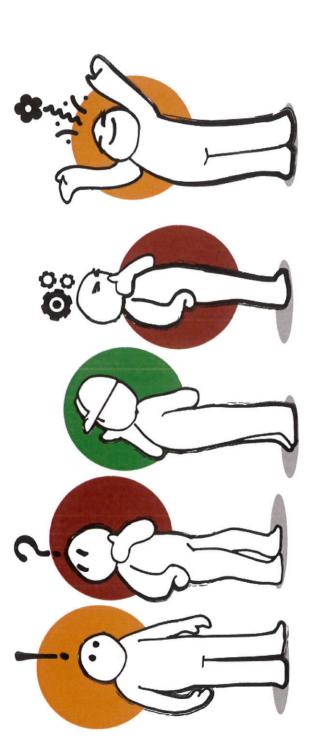
le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CR_12_06_24

le 14/06/2024 🕼

Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06

RAPPORT D'ACTIVITE 2023... Logis Cévenols



...Ou les aventures de Thomas Logis Céves

Président: Max ROUSTAN, Maire d'Alès

Vice Président : Christophe RIVENQ, Président d'Alès Agglomération Directeur Général: Thierry SPIAGGIA

OPH ALES AGGLOMERATION

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.con

99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24



Max ROLLST AN. Président

2023 a été une année dense pour Logis Cévenois avec un intérim de la Direction Générale et l'absence de plusíeurs membres de l'encadrement. Pour autant, et dans un contexte économique toujours de plus en plus défavorable, les équipes sont restées mobilisées et ont su garantir la bonne continuité de l'activité, pour Logis Cévenois et pour Vensemble de ses parties-prenantes. l'impact pour le locataire, placé au cœur des préoccupations de l'office avec les deux tiers des effectifs dédiés à la gestion de proximité, a pu ainsi être limité. Quoi de mieux donc que d'aborder ce rapport d'activité du point de vue du locataire, depuis le candidat qui dépose une demande de logement jusqu"à son départ de celui-ci. Parce que notre métier est de construíre des logements de qualité pour les publics les plus modestes, mais aussi et surtout de gérer les biens et les personnes, nous nous devons de placer Uhumain au centre du dispositifet de répondre toujours mieux à ses attentes.

C'est ce à quoi Logis Cérenols et ses équipes s'emploient depuis plus de 100 ans et vont continuer à le faire, en s'adaptant, en évoluant, en se renouvelant pour, sans cesse, améliorer son efficacité et son ingéniosité.

Rapport d'activité - Exercice 2023

le 14/86/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24



pour la première fois, va devenir locataire de Logis Cévenols... Nous allons suivre les aventures de Thomas, qui revient dans la région et qui,

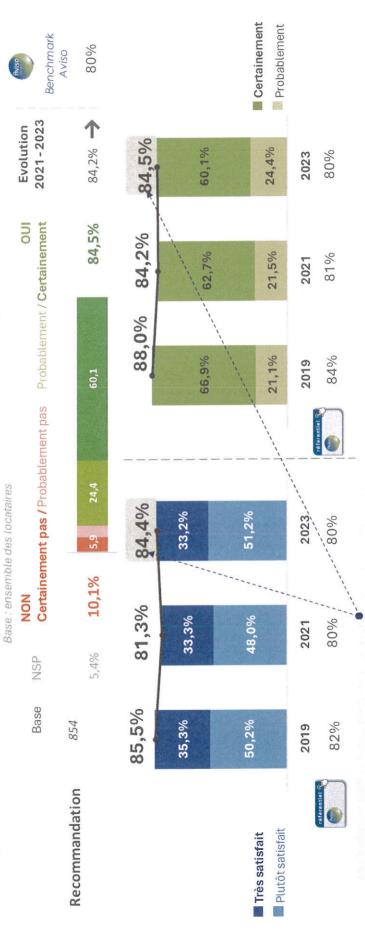


REÇU EN PREFECTURE le 14/86/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CR_12_06_24

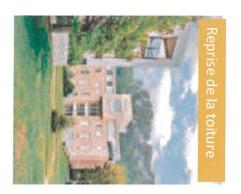


Enquête de satisfacti<u>on</u>

Q70. Seriez-vous prêt à recommander Logis Cévenols à un ami, une connaissance qui cherche un togement?



Un taux de **satisfaction à la hausse de 3 points** et une **prescription** homogènes établis à 84%.

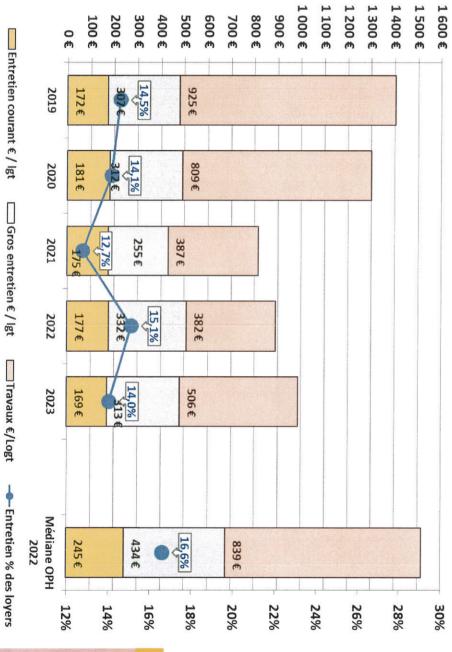


le 14/06/2024 Application agree E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CR_12_06

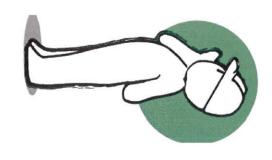
Des dépenses qui vont ser à la hausse entrée en phase

x liés au NPNRU ationnelle des

> Maintenance et entretien







le 14/96/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-490075645-20240612-CR_12_06_24



Revue de projet le Monsieur le Préfet 20 décembre en présence de du Gard

> souterrains de la Grand Travaux des parkings Rue Jean Moulin



0000

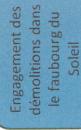


Réhabilitation du Villeneuve











Un projet NPNRU amplifié

d'engagement du 8 mars.

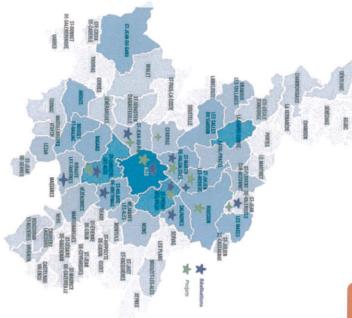
suite au comité

85 M€ financés par Logis Un projet de 180 M€,

Cévenols



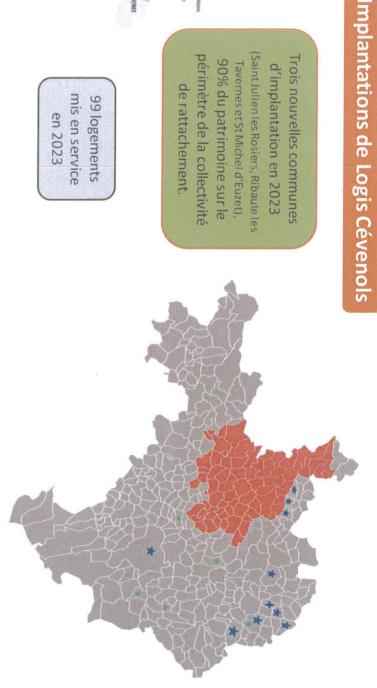
le 14/96/2924
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24



mis en service 99 logements

en 2023

Trois nouvelles communes d'implantation en 2023



périmètre de la collectivité (Saint Julien les Rosiers, Ribaute les 90% du patrimoine sur le Tavernes et St Michel d'Euzet), de rattachement.

Production en cours et à venir 42% Secteurs de développement 47%

PLA

PLS

Total 304

Opérations en études 2023

Redessan - Chemin Mas Barbut

Saint Martin - Parc du Moulin

Alès - Le Clos Méjannes

4

St Privat - Impasse des Fauvettes St Privat des V. - Rue République

St Privat - Chemin des Bleuets

12 32 20 12

Alès - Pierre Plantée Larminat

Alès - Anatole France

9

12 20 4

10

29 26 20

9

0

25 12 12 26 11 15

St Michel d'Euzet - Maison en partage

Cendras - Maison en partage

Bagnols - Riposte

St Jean de Valériscle

St Jean du Pin - Maison en partage

St Julien les Rosiers Carrierasse

Alès - Faubourg du Soleil

Alès - Faubourg de Rochebelle

Alès - Impasse Julian

Alès - Mirabeau Alès - Rieu 2

St Martin de V. - Gendarmerie

Rousson - Route de Canabias

00

9

8

5

PLUS

PLS

Total

Opérations en travaux en 2023

12

14 33 50

Saint Julien les R. - Résidence Senior

REÇU EN PREFECTURE le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24



Coût Logement : 137 937€ (tva mixte) 95,5% 🗆 Sur Alès 🔳 Sur l'Agglomération, hors Alès 🖿 Hors Agglomération



La Demande de Logements

Provenance de la demande

Cévenols n'a pas de patrimoine 13% d'entre elles portent sur 6 365 demandes en stock, des communes où Logis

REÇU EN PREFECTURE

le 14/96/2924

Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

39%

Secteur demandé

Par pers. Supp

6

avec quatre pers, à charge personnes ou une pers, seule avec trois pers, à charge

O

and personnes ou une pers. seuk Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge

4 620 €

2 541 €

5 207 €

2 864 €

590 €

319€

4

w

avec une pers. à charge ou jeune ménage sans pers, à charge

3 253 €

1 952 €

3 928 €

2 172 €

2 705 €

1 623 €

2

Deux personnes ne comportant aucune pers, à charge, à l'exclusion des jeunes ménages Trois pers, ou une pers, seule

Une personne seule

Mensuel

Mensuel

Mensuel

Plus

PLA

2 026 €

1 114€

Plafonds de ressources en équivalent mensuel

Cat Ménage

Agglo Ales

Ales

Reste du Dpt Hors dpt



■ Agglo
■ Ales
■ Cèze Cévennes ■ Gard rhodanien
■ Nîmes métropole

Activité de la CALEOL

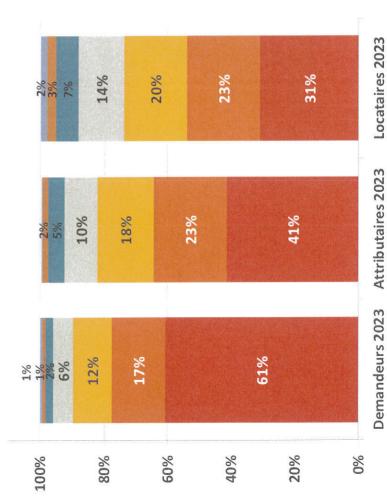
521 Locations effectuées

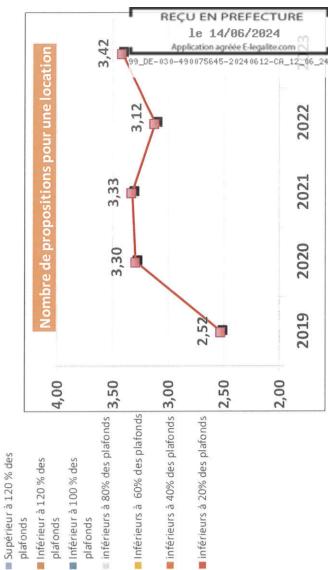
444 Nouveauxentrants 69 Mutations

8 Conventions



Poursuite du relogement des locataires des faubourgs





0000

le 14/06/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

Un parc exemplaire en terme de performance énergétique

Performance énergétique

DU PARC LOCATIF DE LOGIS CEVENOLS CLASSEMENT ENERGETIQUE

81,5% 44,0% Total parc social 10,0% 4,0% 2020

CLASSEMENT GAZ A EFFET DE SERRE

14,6%

Logement économe

91 à 150

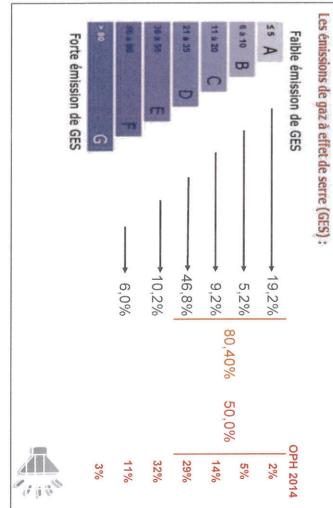
53,7%

13,2%

51 à 90

0

50 A



Logement énergivore

DPE WERGES

3,4%

331 à 450

T

231 à 330

П

1,6%

151 à 230

D

13,5%

37,0%

15,0%

3,0%

1,0%

30,0%



Des loyers qui restent en moyenne inférieurs de 8,4% aux plafonds règlementaires

Loyers et charges

méd. Z3 2022 343 € 9 19 303 € 394 2023 charges 298 € 74€ 2022 288 € €9 2021 loyers 290 € 2020 30€ 289 € 3 69 2019 100 € 450 € 400 € 350 € 300 € 250 € 200 € 150 € 20 € 3 0

Des recettes diminuées de Réduction de Loyer de 1,9M€ en raison de la Solidarité (RLS)

Conseil d'Administration avec un différé de mise Une hausse des loyers votée à +3,5% par le en œuvre de 4 mois

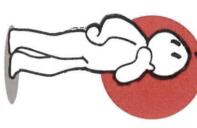
l'aide au logement pour une couverture moyenne de 68% du montant du loyer 59% de bénéficiaires de

REÇU EN PREFECTURE le 14/06/2024 Application agréée E-legalite.com DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_ ice en 2023 pou eilleur accuei

Gestion de proximité

Une organisation par secteurs interlocuteur de référence de gestion qui permetau ocataire d'avoir un

Une régie en charge



ECRIN DES ROCHES

IVRET RESIDENCE

secondé par un chargé de clientèle pour la dimension administrative-Un gestionnaire de Patrimoine qui gère tous les sujets de son secteur



interviennent sur le nettoyage, le contrôle des parties communes, 'évaluation des réclamations, les

états des lieux...

Des gardiens polyvalents qui

impasse du Lavoir à Alès





Une gestion au plus près des habitants qui garantit des

Recouvrement

relances précontentieuses Un accroissement des procédures judiciaires mais une baisse des

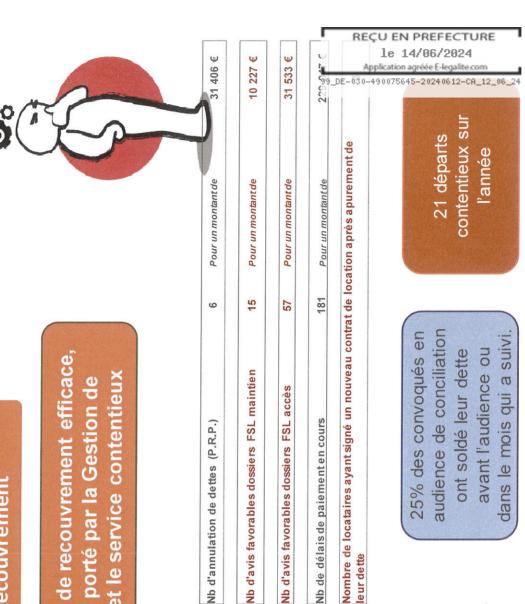
5 000

4 000

3 000

2 000

Un dispositif de recouvrement efficace, Proximité et le service contentieux partagé et porté par la Gestion de



Nb d'avis favorables dossiers FSL maintien

Nb d'annulation de dettes (P.R.P.)

Nb d'avis favorables dossiers FSL accès

Nb de délais de paiement en cours

le ur de tte

Jugements obtenus

Sont

En cours de 114

Vers

Dernier Avis (100€)

Mise en Demeure

relance (5€) Lettre de

(30€)

Audience de règlement présentés en

Commission Prévention

Conciliation

11

15

189

582

2 234

5 282

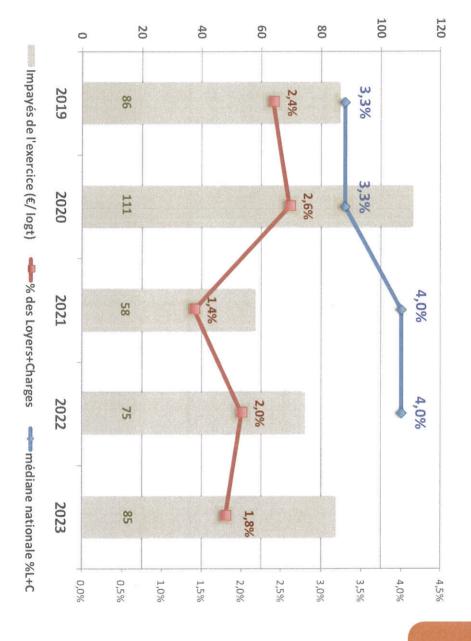
1 000

0

1000

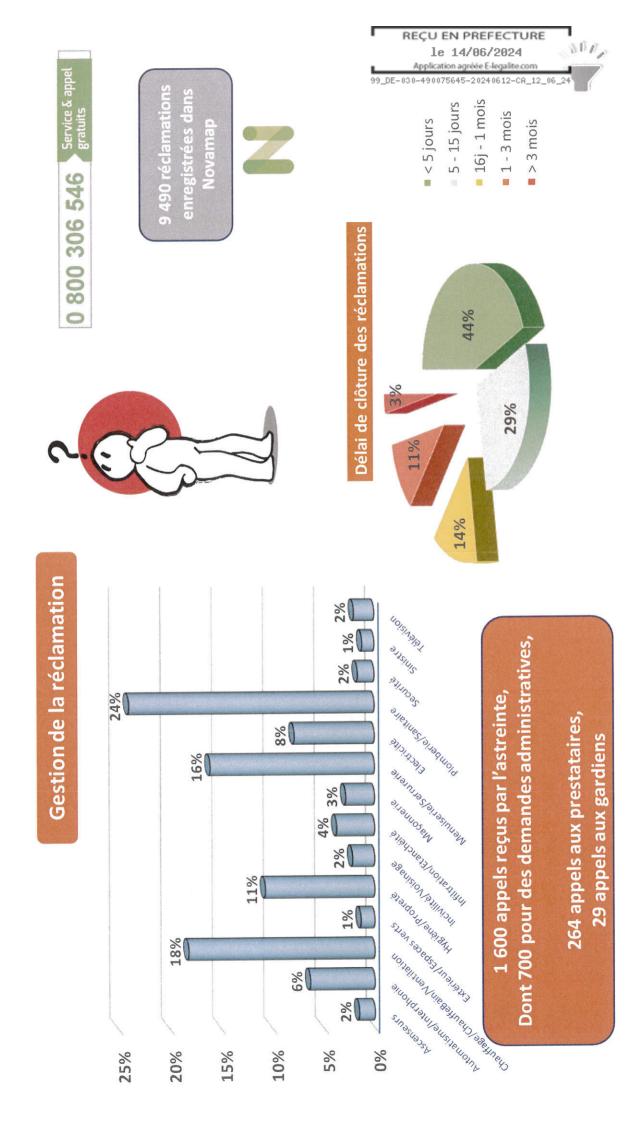
le 14/96/2924
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

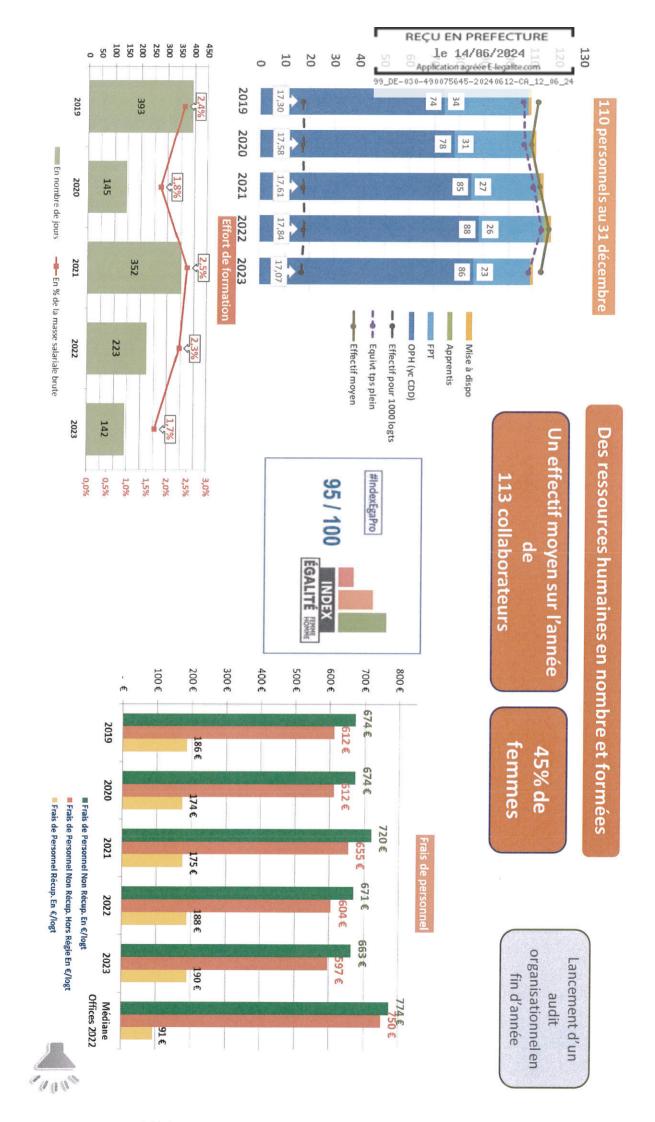
Impayés de l'exercice











Autofinancement net HLM (en K€)

4 500

nouvelles opérations, reste positif et supérieur aux normes en vigueur L'autofinancement net HLM, indicateur de la capacité à financer de





REÇU EN PREFECTURE le 14/06/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24



Une vacance qui demeure à un

Vacance et Rotation

niveau encore élevé et une

Durée d'occupation et remise en état

Ancienneté des sortants

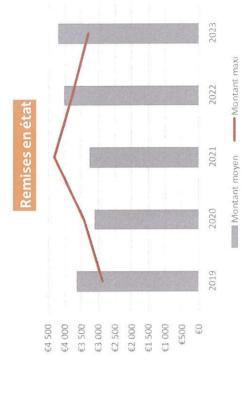
20% 45% 44,7%

40% 35% 30% 25%



38% des sorties donnent lieu à facturation pour un montant moyen de 710€.

augmente de 4,1% et atteint 4 194€ en 2023 Le montant moyen de remise en état



(53,4%)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/86/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

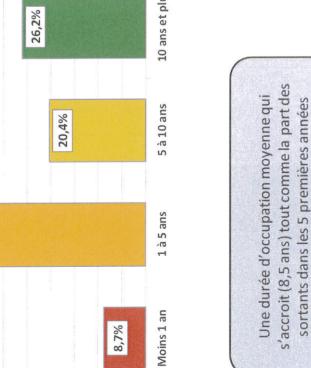
€12 000 €10 000

€8 000 €6 000 €4 000 €2 000 €0

€14 000

€16 000

AND PARTY





20%

15%

10%

2% %

Un acteur économique majeur du bassin Alésien et du Gard

le 14/06/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CR_12_06				
99_DE-030-49007564	5-202406	12-0	CA <u>_</u> 1	2_06.
Conduite d'une érimentation sur le confort d'été (Renoptim)	général	Travaux	mitures et services	és validés 2023
d'une sur le noptim)	230	68	162	Nombre
confort	14 259 273 €	11 765 399 €	2 493 874 €	Montant total
873 par	61 997 €	173 021 €	15 394 €	Moyenne
873 heures réalisées par 13 jeunes de la MLI	100%	82,5%	17,5%	% montants
éalisées s de la	100%	29,6%	70,4%	%nombre

REÇU EN PREFECTURE



Participation au salon TAF et au salon des Maires

l'année avec un délai moyen

de 24 jours

9 004 factures payées dans

166 marchés attribués dans l'année

31,5 % de marchés de Services

5,5 % de marchés de Fournitures 63 % de marchés de Travaux

directes. travail (CDD, CDI, CTT, CTTi) dont 17 embauches marchés de Logis Cévenols avec le PLIE cévenol. Cela a permis la conclusion de 56 contrats de 546 heures d'insertion réalisées sur 69





Enquête de satisfaction nouveaux

entrants

> 389 locataires entrants ont

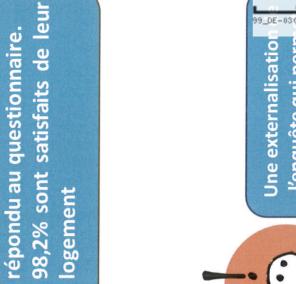


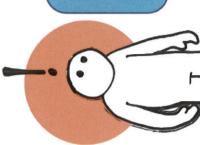
La satisfaction globale et la recommandation

- Le respect de la procédure de visite des logemen (Prise de rendez-vous et présence d'un interlocuteur LC)
- Le relationnel lors de la visite du logement et lors de la signature du bail
- Le respect des délais et la qualité des travaux effectués.
- √ La clarté des informations fournis lors de la signature du bail
- ✓ Le kit de bienvenue



- Les travaux prévus, non réalisés pour 16% des ocataires
- Pas de délai annoncé en cas de travaux pour 5% des locataires
- La propreté du logement lors de la visite et lors de l'emménagement
- et Le fonctionnement des équipements du
- 21% des demandes des locataires non traitées





réponse de 76,19 Une externalisatio d'atteindre un tau l'enquête qui per





le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com 99_DE-030-490075645-20240612-CR_12_06_24



REÇU EN PREFECTURE

le 14/86/2824

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20240612-CA_12_06_24

ÉTAT DES PROCÉDURES JURIDIQUES DE LOGIS CÉVENOLS – 2023/2024



Conformément aux articles R 421-17 et R 421-18 du Code de la Construction et de l'habitat (CCH), le Président et le Directeur Général rendent compte au Conseil d'Administration de l'état des procédures en cours et terminées, hors recouvrement de créances.

PROCÉDURE

M. Moussa DEKKAR - Rue des Romarins - 30100 ALES

Monsieur Moussa DEKKAR, demeurant 2 rue des Romarins à Alès, est voisin de l'opération « Les Romarins » de LOGIS CÉVENOLS. En édifiant un local à usage d'habitation sur un garage existant, il a créé des vues droites et empiété sur le fonds de LOGIS CÉVENOLS

Le conseil de LOGIS CÉVENOLS est Maître Nathalie SILLERES, avocat au barreau de Montpellier.

Rappel de la procédure :

Par une demande déposée 12 août 2014 et complétée le 3 septembre 2014, Monsieur DEKKAR a sollicité la délivrance d'un permis de construire concernant deux garages en rez-de-chaussée et une habitation à l'étage situés sur les parcelles cadastrées section AE n°264 et n°385, sises 2 C rue des Romarins sur le territoire de la commune d'Alès.

LOGIS CÉVENOLS est propriétaire, sur la même commune, des parcelles cadastrées section AE n°71, n°72, n°73, n°74, n°79, n°80, n°81 et n°263 sises rue des Romarins, sur lesquelles l'opération « Les Romarins » de 36 logements collectifs répartis sur trois bâtiments a été récemment réalisée.

Or, l'habitation en étage réalisée par Monsieur DEKKAR en suite de l'autorisation d'urbanisme délivrée le 25 septembre 2014 par la commune d'Alès:

- comprend des ouvertures en façade Nord :
 - qui contreviennent aux dispositions des articles 676 et 677 du code civil;
 - qui ne sont pas conformes au permis de construire délivré le 25 septembre 2014;
- empiète sur la parcelle cadastrée section AE n°263 appartement à LOGIS CÉVENOLS.

Le 14 septembre 2018, LOGIS CÉVENOLS assigne M. DEKKAR devant le TGI d'Alès et demande au juge de condamner M. DEKKAR à faire cesser les troubles manifestement illicites susvisés.

Le 5 décembre 2018, M. DEKKAR produit ses conclusions et fait notamment valoir qu'il a bénéficié d'un permis de construire modificatif accordé par arrêté du 15 juin 2017; et ce en dépit que les services de la commune ait été avisés des troubles causés par la construction de M. DEKKAR dès 2016 dans le cadre d'une procédure diligentée par LOGIS CÉVENOLS contre M. DEKKAR devant le juge administratif.

Par ordonnance du le 14 février 2019, le TGI d'Alès condamne M. DEKKAR à faire cesser l'empiètement de sa construction sur le fonds de LOGIS CÉVENOLS mais déboute LOGIS CÉVENOLS de ses demandes concernant les vues droites créées par les fenêtres querellées. Au surplus, le juge désigne un expert chargé d'évaluer la construction de M. DEKKAR et les éventuels impacts de l'opération « Les romarins » de LOGIS CÉVENOLS sur celle-ci.

L'ordonnance du 14 février 2019 étant éminemment contestable, LOGIS CÉVENOLS fait délivrer sa déclaration d'appel à M. DEKKAR le 24 avril 2019.

Le 17 juin 2019, le TGI d'Alès rend une ordonnance prononçant la caducité de la désignation de l'expert judiciaire ; M. DEKKAR n'ayant pas effectué la consignation obligatoire des frais provisionnels d'expertise dans le délai qui lui avait été imparti. L'expertise judicaire, pourtant demandée par M. DEKKAR, ne sera pas réalisée en raison de sa propre carence.

Le 5 mars 2020, M. DEKKAR introduit un recours incident devant le Juge de la mise en l'état en demandant à celui-ci de déclarer le juge des référés incompétent pour statuer sur le dossier au principal. LOGIS CÉVENOLS répond à ce recours incident le 6 mars **2020**.

Par ordonnance d'incident du 23 mars 2020, la Cour d'Appel de Nîmes rejette le recours incident de M. DEKKAR et le condamne à verser la somme de 800 euros à LOGIS CÉVENOLS.

Par arrêt du <u>7 septembre 2020</u>, la Cour d'Appel de Nîmes confirme la condamnation de M. DEKKAR à faire cesser l'empiètement sur le fonds de LOGIS CÉVENOLS, et le condamne à mettre en conformité ses fenêtres avec les article 676 et 677 du Code Civil avec une astreinte de 100 euros par jours de retard et à verser à LOGIS CÉVENOLS la somme de 2.000 euros au titre de l'article 761-1 du CJA.

Le 18 novembre 2020, M. DEKKAR forme un pourvoi en cassation contre l'arrêt du 7 septembre 2020 de la Cour d'Appel de Nîmes.

Par décision du 23 mars 2022, la Cour de Cassation rejette le pourvoi formé par M. DEKKAR.

Après plusieurs saisines du Juge de l'Exécution, celui-ci rend une ordonnance le 15 novembre 2022 pour forcer M. DEKKAR à exécuter l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes du 7 septembre 2020. Après avoir interjeté appel partiel de cette décision, celui-ci est frappé de caducité par Ordonnance du 20 mars 2023 de la Cour d'Appel de Nîmes.

Le dossier est désormais clos.

PROCÉDURE

AMETIS

Par acte de vente en l'état futur d'achèvement en date du 20 décembre 2017, LOGIS CÉVENOLS a acquis auprès de la société AMETIS un ensemble immobilier de 81 logements dont la date contractuelle de livraison était prévue, après 30 mois de travaux, pour le 30 juin 2020.

La société AMETIS n'ayant pas respecté ses engagements contractuels et l'immeuble étant grevé de non-conformités, notamment hydrauliques, LOGIS CÉVENOLS a considéré qu'il convenait de refuser la livraison des ouvrages en l'état.

Le Conseil de LOGIS CÉVENOLS est le cabinet AMPLITUDE à Montpellier.

Rappel de la procédure :

LOGIS CÉVENOLS a acquis, par acte de vente du 20 décembre 2017, un ensemble immobilier de 81 logements auprès de la société AMETIS. Ces logements devaient être livrés le 30 juin 2020.

En raison de la pandémie de COVID-19, la date prévisionnelle de livraison avait été repoussée au 6 novembre 2020.

En raison du risque hydraulique que pouvait représenter cette opération pour les futurs occupants, LOGIS CÉVENOLS a écarté l'ensemble des nouvelles dates prévisionnelles successives jusqu'à l'intervention de la police de l'eau.

Ainsi, le 20 mai 2021, le Préfet du Gard a adressé un rapport de manquement administratif à la société AMETIS, faisant état de nombreuses non-conformités, notamment au DLE.

Le 5 juillet 2021, c'est par arrêté que le Préfet du Gard a mis en demeure la société AMETIS de remédier à l'ensemble des non-conformités visées au rapport de manquement administratif et a prescrit une interdiction de mise en location des ouvrages exposés au risque hydraulique.

Par courrier en date du 16 septembre 2021, la société AMETIS convoque LOGIS CÉVENOLS afin de procéder à la livraison des ouvrages le 30 septembre 2021 avec un début des opérations le 23 septembre 2021.

Par arrêté modificatif en date du 21 septembre 2021, le Préfet du Gard vient confirmer son arrêté du 5 juillet 2021.

Les opérations de livraison ont finalement eu lieu du 24 septembre au 1er octobre 2021 en présence d'Huissiers de Justice et se sont achevées par un refus de livraison de la part de LOGIS CÉVENOLS. Un procès-verbal de refus de livraison a été formalisé et signé entre les parties le 1er décembre 2021.

Conformément à l'acte de vente, le 25 novembre 2021, la société AMETIS assigne LOGIS CÉVENOLS aux fins de désignation d'un expert judiciaire dans ce litige.

Les 10 et 11 janvier 2022, LOGIS CÉVENOLS assigne l'État et la Commune d'Alès afin que ceux-ci soient parties à la procédure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 15 mars 2022, le Tribunal Judiciaire d'Alès désigne M. ABERGEL en qualité d'expert judiciaire.

Par ordonnance en date du 15 avril 2022, le Tribunal Judiciaire d'Alès rend opposable la procédure d'expertise judiciaire à l'État et à la commune d'Alès.

Par courrier du 27 avril 2022, l'expert judiciaire convoque l'ensemble des parties sur site le 18 mai 2022 pour la réalisation du 1er accedit. Un 2nd accedit a lieu le 27 octobre 2023 sur site.

L'expert considérant que l'étude du volet hydraulique de l'opération ne relève pas de sa mission d'expertise, LOGIS CEVENOLS saisi le Juge chargé du contrôle des expertises, qui, par ordonnance du 17 janvier 2024, insusceptible d'appel, ne se prononce pas sur les demandes de LOGIS CEVENOLS.

Le 15 mai 2024, l'expert sollicite une prorogation de délai au 31 décembre 2024 pour remettre son rapport.

Le 30 mai 2024, considérant que le volet hydraulique de l'opération fait bien partie de la mission de l'expert, LOGIS CEVENOLS délivre une assignation aux parties aux fins d'extension de mission devant le Tribunal Judiciaire d'Alès.

En l'état, l'expertise judiciaire est en cours.

SARL PHARMACIE CHAPELLE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

La SARL PHARMACIE CHAPELLE est titulaire d'un bail con par le configne de la conf

Le Conseil de LOGIS CÉVENOLS est Maître AUDOUIN, avocat au barreau de Montpellier.

Rappel de la procédure :

Le <u>23 octobre 2018</u>, le Tribunal Administratif de Nîmes notifie à LOGIS CÉVENOLS et à la Commune d'Alès la requête aux fins de référé instruction de la SARL PHARMACIE CHAPELLE.

Le <u>8 novembre 2018</u>, LOGIS CÉVENOLS et la Commune d'Alès produisent un mémoire en défense et s'opposent aux mesures d'expertise.

Par ordonnance du <u>27 mars 2019</u>, le Tribunal Administratif de Nîmes fait droit à la demande de la SARL PHARMACIE CHAPELLE et désigne M. Bernard LAMOUROUX en qualité d'expert.

Par ordonnance de changement d'expert du <u>30 avril 2019</u>, le Tribunal Administratif de Nîmes désigne Mme Valérie LENOBLE en qualité d'expert en remplacement de M. Bernard LAMOUROUX.

Le <u>11 juillet 2019</u>, une réunion d'expertise est réalisée au sein des locaux de la SARL PHARMACIE CHAPELLE en présence de l'ensemble des parties : la SARL PHARMACIE CHAPELLE, LOGIS CÉVENOLS, ALÈS et ALÈS AGGLOMÉRATION.

Le <u>11 septembre 2019</u>, l'expert requiert une prorogation de délai pour remettre son rapport, la nouvelle échéance est fixée au <u>31 janvier 2020</u>.

Les <u>28 octobre</u> et <u>16 décembre 2019</u>, LOGIS CÉVENOLS produit ses dires N°1 et 2 en réponse aux conclusions préliminaires de l'expert avant la remise de son pré-rapport. La SARL PHARMACIE CHAPELLE ne produit qu'un seul dire le <u>16 novembre 2019</u>.

Le <u>18 janvier 2020</u>, l'expert requiert à nouveau une prorogation de délai pour remettre son rapport. La nouvelle échéance est fixée au <u>30 avril 2020</u>.

Le <u>31 mars 2020</u>, l'expert rend son pré-rapport et demande aux parties de produire leurs dires avant le <u>20 avril 2020</u>. Dans son pré-rapport, très contestable, l'expert conclut à la responsabilité de LOGIS CÉVENOLS et des pharmacies concurrentes dans la baisse du chiffre d'affaire de la SARL PHARMACIE CHAPELLE.

Le <u>17 avril 2020</u>, LOGIS CÉVENOLS produit son dire N°3 et conteste l'ensemble des conclusions de l'expert ; lequel refuse d'ailleurs de détailler sa méthodologie. À cette occasion, LOGIS CÉVENOLS transmet à l'expert l'ensemble des rapports réalisés chaque année par le cabinet d'experts-comptables CGP sur un échantillon de 5000 pharmacies pour démontrer à quel point le pré-rapport de l'expert est erroné et inconséquent.

Le <u>27 avril 2020</u>, l'expert remet son rapport d'expertise définitif. L'expert a écarté l'ensemble des éléments contestés par LOGIS CÉVENOLS à l'exception de la méthode retenue pour l'estimation de la valeur du fonds. En outre, LOGIS CÉVENOLS est considéré seul responsable des difficultés rencontrées par la SARL PHARMACIE CHAPELLE.

En raison des conclusions éminemment contestables du rapport d'expertise, LOGIS CÉVENOLS mandate un expertcomptable afin de mener une contre-expertise. Le rapport de l'expert mandaté par LOGIS CÉVENOLS met en évidence les nombreuses carences de l'expert désigné par le tribunal et ramène le préjudice éventuellement imputable à LOGIS CÉVENOLS à la somme de 63.000 euros.

Le <u>29 novembre 2020</u>, la SARL PHARMACIE CHAPELLE dépose une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes et demande à ce que LOGIS CÉVENOLS, la commune d'ALES et ALES AGGLOMÉRATION soient solidairement condamnés à verser la somme de 963.751,12 euros.

Par jugement du <u>16 décembre 2022</u>, la Tribunal Administratif de Nîmes rejette les demandes de la Pharmacie CHAPELLE et la condamne à payer la somme de 500 euros à LOGIS CÉVENOLS en application des dispositions de l'article 761-1 du CJA.

La Pharmacie CHAPELLE ayant interjeté appel du jugement, la procédure est en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

PROCÉDURE

La SCCV « Les Terrasses du Gardon » : Opération « Les Terrasses du Garde, 14/96/2024

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre de l'opération « Les Terrasses du Gardon », LOGIS @9-PE-1800198019758195-382118118769-48-1800198 immobilier de 32 logements en l'état futur d'achèvement, devant être livré le 29 février 2016, auprès de la SCCV « LES TERRASSES DU GARDON ». L'opération n'a finalement été livrée que le 2 décembre 2016 avec de très nombreuses réserves. Le Conseil de LOGIS CÉVENOLS est le cabinet CHARREL à Montpellier.

Rappel de la procédure :

LOGIS CÉVENOLS a acquis, par acte de vente du 30 novembre 2015, un ensemble immobilier de 32 logements auprès de la SCCV LES TERRASSES DU GARDON. Ces logements devaient être livrés le 29 février 2016.

Dans un courrier du 22 décembre 2015, La SCCV LES TERRASSES DU GARDON invoque la liquidation judiciaire d'un de ses sous-traitants, survenue avant la signature de l'acte de vente, pour s'exonérer du délai de livraison contractuellement prévu et des pénalités de retard, ce que LOGIS CÉVENOLS considère comme contraire aux stipulations de l'acte de vente.

Entre le 29 février et le 2 décembre 2016, LOGIS CÉVENOLS a donc mensuellement adressé une facture correspondant aux montants des pénalités de retard à la SCCV LES TERRASSES DU GARDON, qui a toujours refusé de s'en acquitter.

Le 21 juillet 2016, LOGIS CÉVENOLS fait délivrer une assignation en référé provision devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes à la SCCV LES TERRASSES DU GARDON. LOGIS CÉVENOLS demande au Tribunal de condamner la SCCV LES TERRASSES DU GARDON à payer l'ensemble des pénalités de retard dues à la date de l'assignation, soit 118.928,70 euros.

Le 14 septembre 2016, par ordonnance de référé, le Tribunal de Grande Instance de Nîmes considère qu'il existe une contestation sérieuse et que le litige ne relève pas de la compétence du Juge des référés. LOGIS CÉVENOLS voit donc ses demandes rejetées.

Le 11 octobre 2016, LOGIS CÉVENOLS interjette appel de l'ordonnance de référé du 14 septembre 2016. LOGIS CÉVENOLS demande à la Cour d'Appel de condamner la SCCV LES TERRASSES DU GARDON à payer l'ensemble des pénalités de retard dues à la date de la déclaration d'appel, soit 235.857 euros.

Par convocation en date du 29 novembre 2016, la SCCV LES TERRASSES DU GARDON indique que la livraison aura lieu le 2 décembre 2016. Le même jour, LOGIS CÉVENOLS, conformément aux stipulations de l'acte de vente du 30 novembre 2015, consigne les 5% du prix restant entre les mains de Me CHAMPEYRACHE, Notaire, afin de couvrir le montant des pénalités de

Le 2 décembre 2016, la livraison a lieu en présence des parties. Un très grand nombre de désordres, de non-conformités et de réserves sont consignées dans un procès-verbal de constat du même jour, dressé par Me HENTZ. La SCCV LES TERRASSES DU GARDON dispose d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 3 février 2017 pour réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves consignées dans le procès-verbal de constat de Me HENTZ.

Afin de synthétiser, le bâtiment livré par la SCCV LES TERRASSES DU GARDON est grevé de nombreuses malfaçons qui ont fait l'objet de réserves consignées dans plusieurs procès-verbaux de constat dressés par Me HENTZ et de déclarations de désordres au titre de la garantie de parfait achèvement. Toutes les mises en demeure adressées à la SCCV LES TERRASSES DU GARDON sont restées infructueuses. Cependant, lesdites mises en demeure étaient nécessaires afin de pouvoir introduire une action judiciaire portant demande d'indemnisation du préjudice subi par LOGIS CÉVENOLS.

Le 21 septembre 2017, la Cour d'Appel de Nîmes infirme l'ordonnance de référé du TGI de Nîmes et condamne la SCCV LES TERRASSES DU GARDON à payer à titre provisionnel à LOGIS CÉVENOLS la somme de 235.857 euros due au titre des pénalités de retard contractuelles. La SCCV LES TERRASSES DU GARDON exécute la décision de la Cour d'Appel de Nîmes.

Le 15 novembre 2017, LOGIS CÉVENOLS assigne solidairement la SCCV LES TERRASSES DU GARDON et la société SEAC (société mère) afin que celles-ci soient condamnées à payer à LOGIS CÉVENOLS la somme de 654.628,22 euros correspondant aux pénalités de retard contractuellement dues, aux préjudices subis par LOGIS CÉVENOLS et au montant des travaux de reprise nécessaires pour remédier aux désordres affectant l'immeuble.

En raison de plusieurs nouveaux désordres et malfaçons et notamment la non réalisation d'un bassin de rétention de 270 m3 sous le parking de la résidence, selon conclusions produites le 25 mars 2019, le préjudice de LOGIS CÉVENOLS a été actualisé devant le juge à la somme de 1.688.735,08 euros (arrêté au 1er janvier 2020).

Après l'échec d'un période de négociations visant à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, LOGIS CÉVENOLS demande le réenrôlement de l'affaire le 30 mars 2020 et demande, à titre reconventionnel, la résolution judiciaire de l'acte de vente ainsi que l'indemnisation de l'ensemble de ses préjudices, soit la somme de 5.562.743,85 euros.

En dépit de plusieurs interventions de LOGIS CÉVENOLS auprès du Tribunal, l'affaire n'est toujours pas audiencée en raison de plusieurs demandes incidentes des parties adverses et d'interventions forcées envers des parties non présentes à la procédure depuis près de 7 ans...

Après une nouvelle audience de mise à état physique réalisée en octobre 2023, le Tribunal Judiciaire d'Alès a enfin arrêté une date d'audience prévisionnelle, fixée à brève échéance le 29 octobre 2024, et a ordonné à toutes les parties des déposer leurs ultimes conclusions.

En l'état des dernières conclusions de LOGIS CEVENOLS déposées le 7 juin 2024, les demandes de LOGIS CEVENOLS sont portées à 6.358.147,59 euros à titre principal et à 3.757.405,27 à titre subsidiaire.

Le dossier est toujours en cours d'instruction devant le Tribunal Judiciaire d'Alès mais devrait a priori être plaidé le 29 octobre 2024.

AFFAIRE

CONTESTATION CHARGES - Résidence des Fonctionnaire

le 14/06/2024

Neuf locataires de la résidence des fonctionnaires – bâtin ont assigné LOGIS CEVENOLS, ces derniers contestant la récupération de certaines charges et leur régularisation.

Le Conseil de LOGIS CÉVENOLS est Maître Nordine TRIA à ALES.

Rappel de la procédure :

Le 23 novembre 2022, LOGIS CÉVENOLS s'est vu signifier une assignation par neuf locataires de la résidence des fonctionnaires - bâtiment G - à BAGNOLS SUR CEZE.

Les requérants ont sollicité par ce biais, la désignation d'un expert, afin que les éléments de facturation des charges soient vérifiés sur les exercices 2016 à 2021.

La première audience a eu lieu le 10 janvier 2023, et a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 7 mars 2023, puis à celle du 18 avril 2023, lors de laquelle l'affaire a pu être plaidée.

Un jugement mixte a été rendu le 6 juin 2023 :

- Déclarant prescrite l'action en régularisation des charges pour les années 2016 et 2017 et rejetant la demande de prescription pour l'année 2018 formulée par LOGIS CEVENOLS,
- Ordonnant une expertise pour les années 2018 à 2021,
- Désignant Madame Valérie MARAVAL pour y procéder.

Ce jugement a été frappé d'appel par les requérants, le 31 octobre 2023.

La procédure en appel et l'expertise judiciaire sont en cours.

PROCÉDURE